



EFFICACITÉ DU PROGRAMME ÉCOAUTO

Depuis le 20 mars 2007, le gouvernement du Canada a mis sur pied un programme visant à offrir des remises pouvant aller de 1000 à 2000 \$ lors de l'achat ou de la location à long terme (12 mois ou plus) d'un véhicule à haut rendement énergétique.

La liste des véhicules admissibles comprend des modèles conventionnels à essence, des hybrides et des véhicules polycarburants. Le montant de la remise varie en fonction de l'efficacité énergétique. On prévoit allouer 160 millions de dollars sur deux ans dans le cadre de ce programme.

Critiques du programme

Certaines réprobations ressortent de ce programme en ce qui a trait à son accessibilité et à son équité. En effet, si l'on regarde à quels véhicules s'appliquent les remises, on constate que certains modèles de Toyota (Yaris et Corolla) sont déjà des favoris du public et connaissent de bonnes ventes, sans nécessairement avoir un lien avec le rabais. Du côté des modèles hybrides auxquels s'appliquent les remises, les moins chers se détaillent autour de 30 000 \$. Avec le cumul de la remise (gouvernement fédéral) et du rabais de taxe (gouvernement provincial), abaissant le prix de 3 000 \$, cela ne rend pas pour autant ces véhicules abordables pour la majorité de la population.

Les autres modèles hybrides, Honda Accord, Toyota Camry, Nissan Altima, VUS Ford Escape, Jeep Patriot, par exemple, sont véritablement des voitures de luxe pour lesquelles les gains d'efficacité rendus possibles par la technologie hybride ont été mis au service d'une augmentation de la puissance. Une remise s'applique également à quatre véhicules dits « polycarburants », soit deux modèles de Chevrolet Impala et deux modèles de Chrysler Sebring, lesquels consomment respectivement 12,7 L et 13 L au 100 km. En constatant cela, la question qui nous vient est : pourquoi les remises sont-elles applicables à des véhicules aussi énergivores?

Au vu des véhicules qui profiteront des remises, nous pouvons nous interroger sur les objectifs mêmes du programme, qui s'apparentent plus à des subventions applicables à une certaine gamme de voitures de luxe qu'à une pression pour une diminution de la consommation de carburant. La question est d'autant plus pertinente que rien, en vertu de ce programme, n'empêche le

consommateur de profiter de la remise pour, par exemple, ajouter à son véhicule un système de climatisation qui annulera l'économie d'essence rendu possible par la technologie.

Suivant cette même logique, on peut se demander pourquoi plusieurs programmes comparent les modèles par catégorie. Cela conduit, par exemple, à offrir des rabais pour certains types de véhicules, certes meilleurs au plan énergétique que d'autres de même catégorie, mais qui, parmi l'ensemble des véhicules, demeurent fort gourmands en carburant.

Cette façon de faire comporte aussi des iniquités fiscales et écologiques, puisqu'elle encourage l'achat de certains véhicules luxueux, surpuissants et relativement peu efficaces par rapport à l'ensemble du parc automobile. De l'avis de plusieurs, les programmes devraient au contraire mettre l'ensemble des véhicules sur le même pied et n'offrir des rabais qu'aux véhicules présentant les meilleures performances énergétiques, en vertu d'une cote tenant compte à la fois de la consommation de carburant et des émissions polluantes.

En effet, une enquête menée par *Protégez-vous* en collaboration avec l'Association pour la protection des automobilistes (APA) démontre que certains VUS (véhicules utilitaires sport) hybrides brûlent plus d'essence qu'une petite voiture ordinaire. Pire encore, leur consommation d'essence réelle est souvent beaucoup plus élevée que ce qu'annoncent les constructeurs.

Enfin, il n'en demeure pas moins que le public manque encore de préparation face aux enjeux de la réduction de la consommation énergétique ; par conséquent, parmi les rôles essentiels que devraient jouer les programmes gouvernementaux se retrouvent justement l'éducation et la sensibilisation de la population. La problématique de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation des consommateurs pose aux gouvernements un défi d'autant plus grand que l'industrie automobile, par le biais de la publicité adressée au consommateur, continue de vendre l'illusion que l'acquisition du bien dont elle fait la promotion constitue un outil de séduction, un symbole social ou encore une expérience de pouvoir et de puissance. Néanmoins, certaines publicités automobiles semblent maintenant vouloir utiliser le credo marketing économie de carburant et protection de l'environnement pour vendre leur produit. Reste à souhaiter que cette tendance se poursuive et qu'elle ne soit pas simplement une mode.

(SUITE À LA PAGE 2)

EFFICACITÉ DU PROGRAMME ÉCOAUTO (SUITE)

Le site de l'Office de l'efficacité énergétique offre énormément d'information sur la question d'efficacité relativement au transport, soit concernant l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion, composantes, climatiseur, taille idéale), l'entretien, la conduite automobile et bien d'autres sujets. On y retrouve également un guide de consommation du carburant selon les modèles.

Véhicule polycarburant (*Flex-fuel vehicle*)

Un véhicule équipé d'un seul système d'alimentation qui peut utiliser l'un ou l'autre des deux carburants capables de l'alimenter ou un mélange des deux (par exemple, un véhicule à l'éthanol 85

peut utiliser de l'essence uniquement ou un mélange d'essence et d'éthanol comportant jusqu'à 85 p. 100 d'éthanol).

Une automobile hybride est un véhicule faisant appel à plusieurs types d'énergie distincts pour se mouvoir. On parle généralement d'automobile hybride pour désigner plus spécifiquement un engin disposant de deux types de motorisation : moteur thermique et moteur électrique.

Site de l'Office de l'efficacité énergétique :

<http://oee.nrcan.gc.ca/transports/personnel>

Site Écoauto : www.ecoaction.gc.ca/ecoauto

Téléphone : 1 866 506-6804

Simone Bilodeau et Nicolas Couture

Les projets de recherche de l'Union

Savez-vous vers qui vous tourner pour avoir de l'information neutre et objective sur les Fonds éthiques ? Et d'abord, qu'est-ce qu'un fonds éthique? Qu'entend-on par téléphonie IP? Et que provoquera cette nouvelle technologie en termes de concurrence? Avez-vous un mot à dire comme consommateur sur les processus de normalisation? Savez-vous en quoi consistent les processus de normalisation? Pour toutes ces questions, et bien d'autres, les réponses pourraient se trouver dans les recherches de l'Union.

L'Union des consommateurs, grâce au financement du ministère Industrie Canada, réalise des recherches touchant à une multitude de domaines, allant du *crédit au marketing de fidélisation*, abordant au passage *les garanties prolongées, le marketing des produits pharmaceutiques, l'étiquetage alimentaire ou les contrats de consommation*. Certains rapports vous interpellent sûrement moins, mais tous vous concernent. En quoi, pensez-vous? Rappelons que l'ACEF Rive-Sud est un organisme de défense de droits des consommateurs et que les rapports de recherche, en fouillant un sujet plus en profondeur, permettent de mieux nous outiller pour défendre vos droits auprès des instances concernées et ainsi remplir notre mandat, mais également de vous outiller pour vous permettre de faire des choix de consommation neutres et éclairés.

C'est pourquoi nous avons pensé vous faire une liste des sujets abordés ces dernières années. Cela vous permettra de connaître une autre facette de ce que font les groupes de défense des droits des consommateurs pour vous, à votre insu.

Année 2004-2005

1. Cartes de crédit et jeunes : une combinaison fatale?
2. Covoiturage : peut-on parler de transport durable sans un meilleur encadrement de ce nouveau service?
3. Les fonds d'investissement éthique – Modèle de consommation ou leurre pour le consommateur?
4. Les jeunes sur Internet : étude sur les problématiques commerciales posées par le Web
5. Marketing de fidélisation : qui récolte la meilleure récompense?
6. La téléphonie IP : une véritable concurrence dans le marché canadien

Année 2005-2006

1. Assurance-maladie de voyage : la tête en paix?
2. Le marché parallèle des petits prêts ?
3. Le procès du recours collectif
4. Les médecines douces : réglementation, surveillance et plaintes
5. Marketing des produits pharmaceutiques : vers un meilleur encadrement
6. Mobilisation contre la publicité des médicaments (Initiative canadienne de consommation)

Année 2006-2007

1. Les barrières au changement d'institution financière
2. Garanties prolongées : le consommateur en a-t-il pour son argent?
3. Hypothèque inversée, pour un meilleur encadrement

Année 2007-2008*

1. Les barrières aux changements de fournisseurs de services de télécommunications
2. Les obstacles à la prise de connaissance et à la compréhension par le consommateur du contrat de consommation
3. La photovoltaïque pour les petits consommateurs
4. Pour de meilleures règles d'étiquetage des aliments

Et si l'intérêt vous prenait d'approfondir un de ces rapports, il est possible de les consulter. Cela vous donnera non seulement l'heure juste sur un sujet donné, mais également une opinion neutre et, dans certains cas, une comparaison avec ce qui se fait ailleurs. N'hésitez pas, contactez-nous.

Simone Bilodeau

* Ces derniers sont en voie de réalisation.

Vieillir en sécurité... à quelles conditions ?

Les 24 et 25 octobre dernier se tenait à l'Université de Montréal un symposium national intitulé *Vieillir en sécurité... à quelles conditions ?* Cet événement a permis de rassembler des aînés, des chercheurs, des enseignants, des organismes au service des aînés, des intervenants du milieu de la santé et des services sociaux et de la sécurité publique venus explorer les différents enjeux de sécurité de la population âgée. Interpellée plus particulièrement par la question de la sécurité financière des aînés, l'ACEF Rive-Sud a participé à cet événement en s'intéressant davantage aux présentations abordant les mesures de protection des personnes et de leur patrimoine.

Le terme *mesure de protection* sous-entend malheureusement qu'il existe des situations de maltraitance. Selon des études canadiennes, de 4 à 10 % des personnes aînées sont victimes de maltraitance ou de négligence¹. Cette proportion peut sembler minime et énorme à la fois, puisqu'un seul cas de maltraitance est déjà un cas de trop. En cela nous devons également tenir compte du fait que plusieurs cas sont gardés secrets. Ajoutons que, parmi toutes les formes d'abus, l'exploitation financière serait la forme la plus courante d'abus exercés envers les personnes aînées.

Pourquoi les victimes de maltraitance gardent-elles le silence ?

Le silence des victimes a souvent été évoqué au cours du symposium. Différentes raisons peuvent expliquer pourquoi les victimes de maltraitance choisissent de ne rien dire. Précisons d'abord que les personnes qui abusent sont généralement connues des victimes. Il s'agit souvent d'un membre de la famille : fils, fille, époux et autres. Ainsi, les victimes gardent le silence puisqu'elles ont peur d'être privées du contact avec leur famille ou craignent de créer un conflit dans la famille. Par ailleurs, leur silence est aussi dû à l'ignorance; elles ne se rendent pas toujours compte de la gravité de la situation et elles ne connaissent pas toujours les ressources d'aide disponibles et les recours possibles.

Comment prévenir l'exploitation financière ?

Au cours du symposium, il a été question des choix légaux pour assurer la sécurité des aînés et de leur patrimoine. Il existe en effet des mesures de protection permettant d'assurer la sécurité des personnes dans l'éventualité d'une diminution de leurs capacités, autant physiques qu'intellectuelles. La prévention demeurera toujours la meilleure façon de se prémunir contre la maltraitance financière. Même s'il n'est pas toujours facile d'aborder le sujet, il est important d'en parler avec les membres de notre famille afin de faire connaître nos volontés en cas d'incapacité et de préparer un mandat en cas d'incapacité durant la période où nous avons toutes nos facultés, et ce, quel que soit notre âge.

Le mandat en cas d'incapacité est un document écrit dans lequel une personne, appelée mandant, désigne en toute lucidité une autre personne, appelée mandataire, pour voir à sa protection ou à l'administration de ses biens, ou les deux à la fois, dans l'éventualité où la maladie ou un accident la priverait de ses facultés de façon temporaire ou permanente. Toutefois, ce mandat ne peut entrer en vigueur qu'après avoir été homologué



par le tribunal, lequel doit alors avoir la preuve que le mandant est devenu inapte².

La procuration est une autre forme de protection qui autorise une personne, en qui vous avez confiance, à accomplir certains actes administratifs courants (payer les factures, retirer de l'argent du compte de banque) ou d'autres de plus grande importance. La procuration se limite à l'administration des biens. Elle peut être notariée ou non. Si elle ne l'est pas, on peut y mettre fin en tout temps, sans formalité particulière. Elle prend également fin si son auteur se voit ouvrir un régime de protection (conseiller au majeur, tutelle ou curatelle) ou s'il devient incapable de surveiller les actes de la personne à qui il a donné la procuration³. On peut également y préciser une date limite et y inclure des restrictions.

Pour plus d'information concernant la sécurité financière des aînés, les régimes de protection ou pour vous procurer un modèle de mandat en cas d'incapacité, consultez les ressources suivantes :

Réseau canadien pour la prévention des mauvais traitements envers les aîné(e)s : www.cnpea.ca

Réseau Internet Francophone :

Vieillir en liberté : www.fep.umontreal.ca/violence

Régimes de protection : <http://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/>

Mandat en cas d'incapacité :

www.curateur.gouv.qc.ca/cura/publications/mandat.pdf

Mélanie Rioux et Thérèse Richer

1 www.gov.ns.ca/scs/pubs/elderabuse/Fact-Sheet-1-WEAADFr.pdf

2 www.curateur.gouv.qc.ca/cura/publications/mandat.pdf

3 Idem

ÊTES-VOUS COMPULSIF DANS VOS ACHATS?

La problématique des achats compulsifs n'est étudiée que depuis la fin des années 80¹. Ce comportement peut être identifié à une envie irrésistible d'acheter, lequel peut être constant ou épisodique. Impulsif et irraisonné, il provoque un fort sentiment de culpabilité lorsque les dépenses ont été ou non financièrement élevées. Comme pour le jeu pathologique, les achats compulsifs peuvent mettre en danger l'équilibre financier de l'individu ou de la famille (on considère qu'il y a achats compulsifs et excessifs lorsqu'ils représentent plus du quart des revenus de la personne qui en est victime)². Aujourd'hui, des ressources (groupe d'entraide, thérapies, lectures, etc.) existent pour vous aider à trouver des moyens pour mieux contrôler un problème de surconsommation. Ce type de problème est tout de même assez complexe, puisque relié à des aspects psychologiques, mais en plus, il est fortement amplifié par la publicité et l'incitation au crédit.

Voici quelques indices qui peuvent permettre d'identifier un problème de surconsommation. Faites l'exercice !

QUELQUES INDICES DE COMPULSION À LA DÉPENSE³

Est-ce que vous :

- allez dans les magasins sans une liste planifiée de vos achats?
- allez dans les magasins sans connaître les fonds dont vous disposez pour payer vos achats?
- achetez spontanément des articles en attendant à la caisse?
- achetez habituellement quelque chose d'imprévu à l'épicerie ou à la station-service?
- faites des achats importants sans évaluer ni comparer les diverses options et les différents prix?
- faites des achats importants sans en considérer les impacts financiers à long terme?
- feuillotez des catalogues d'achat par la poste ou sur le web sans avoir en tête un achat particulier?
- regardez les émissions télévisées qui proposent des biens à acheter et vous procurez les articles proposés?
- magasinez en guise de loisir?
- passez beaucoup de temps à penser au magasinage et à parler des rabais que vous avez obtenus?
- possédez plusieurs exemplaires d'une même chose?
- avez un placard rempli de vêtements jamais portés, des étagères remplies de livres jamais lus, un espace de rangement rempli d'outils jamais utilisés ou d'équipements sportifs n'ayant jamais servi?

- rationalisez vos achats parce que vous les avez acquis usagés ou en solde?
- achetez des choses pour d'autres personnes alors que vous ne pouvez pas justifier leur achat pour vous-même?
- dépensez de l'argent pour impressionner ou plaire à vos proches?
- cachez des achats?
- retournez fréquemment les articles achetés?
- éprouvez du regret, de la culpabilité ou de la honte après un achat?
- vous sentez "high" après un achat?
- vous sentez triste après une session de magasinage?
- magasinez pour vous remonter le moral ou vous calmer les nerfs?
- manquez d'argent pour vous procurer des biens nécessaires après avoir acheté des biens non essentiels?
- avez un conjoint, un parent ou un enfant qui critique ou s'inquiète de vos dépenses?

Avez-vous :

- ridiculisé vos habitudes de dépenses, seul ou avec d'autres?
- négligé vos responsabilités personnelles à cause du temps investi dans le magasinage?
- volé des objets, que vous ayez l'argent ou non pour les acheter?
- cru qu'un achat pourrait améliorer un ou des aspects de votre vie?
- perdu un emploi ou perdu des relations à cause de vos dépenses?

Si vous croyez être un(e) dépensier(ère) compulsif(ve) et que vous désirez obtenir plus d'information ou de l'aide à ce sujet, consultez l'ACEF ou les ressources suivantes :

www.centrelepassage.org

www.consommateur.qc.ca/acefest

www.debiteursanonymes.org

Mélanie Rioux

1 www.consommateur.qc.ca/acefest

2 www.mag-pluspharmacie.com/addictions_sans_drogue.html

3 Questionnaire extrait du dépliant SE RÉTABLIR DES DÉPENSES COMPULSIVES (traduction non approuvée d'un dépliant de Debtors Anonymous)



*L'équipe de l'ACEF Rive-sud
vous souhaite de
Joyeuses Fêtes*

